



**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 octobre 2009**

- 1°/ Installation de M. Ahmed TABIT, en qualité de Conseiller municipal, en remplacement de Madame Salima QUATREHOMME, Conseillère municipale démissionnaire.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

En application de l'article L 270 du code électoral, M. Ahmed TABIT est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal, en remplacement de Mme Salima QUATREHOMME, démissionnaire.

- 2°/ Approbation du compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2009.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

N'appelant aucune observation, le compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

- 3°/ Désignation d'un Conseiller municipal pour siéger au sein du conseil de la Communauté d'agglomération Val de Seine et de la Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs, en remplacement de Madame Salima QUATREHOMME, démissionnaire.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Le Maire demande aux Conseillers municipaux souhaitant siéger au Conseil de la Communauté d'agglomération Val de Seine de faire acte de candidature. Aussi, les candidats sont les suivants : M. Pascal GIAFFERI et M. Luc BLANCHARD.

M. Pascal GIAFFERI a obtenu 13 voix.

M. Luc BLANCHARD a obtenu 8 voix.

Par conséquent, M. Pascal GIAFFERI est élu pour siéger au Conseil de la Communauté d'agglomération Val de Seine, en lieu et place de Mme Salima QUATREHOMME.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Ahmed TABIT pour siéger à la Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs, en lieu et place de Mme Salima QUATREHOMME.

4°/ Débat sur les orientations budgétaires 2010.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 10 octobre 2009 a pris acte du rapport relatif au débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2010.

A titre liminaire, M. DETOLLE précise que l'année 2010 va s'ouvrir pour la Ville sur un horizon élargi avec la création de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », fruit de la fusion des Communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine, qui représentera un ensemble cohérent et économiquement fort. Il ajoute que l'année 2010 sera par ailleurs une année de transition en ce qui concerne la réforme de la taxe professionnelle qui s'appliquera aux Collectivités territoriales à partir de 2011 ; les compensations éventuellement nécessaires, pour 2010, seront donc assurées par l'Etat à l'euro près. Il rappelle que cela concernera la Communauté d'agglomération puisque les Villes appartenant à une Communauté à fiscalité propre ne perçoivent plus la taxe professionnelle.

Il ajoute que le projet de loi de finances pour 2010 fixe la progression globale des concours de l'Etat, notamment de la dotation globale de fonctionnement et du fonds de compensation de la TVA, à respectivement 0,6 % et 1,2 %.

Il souligne que la dominante majeure du budget 2010 sera la poursuite de la politique de qualité des services rendus aux sévriens grâce aux nombreux équipements mis à leur disposition et aux prestations dont bénéficient toutes les catégories sociales.

Il précise que les orientations budgétaires retenues en matière de fonctionnement reposent, d'une part, sur des recettes globalement stables avec une incertitude sur la taxe additionnelle sur les mutations onéreuses dont il est proposé de reconduire la dotation prévue pour l'année 2009 et, d'autre part, sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, contrats de maintenance, fluides...) par l'amélioration des modes de gestion et un contrôle des dépenses.

S'agissant des investissements pour l'année 2010, il précise que les opérations lancées seront poursuivies, à savoir notamment la reconstruction de l'école élémentaire Croix-Bosset, la modernisation des parcs de stationnement et la réhabilitation de logements sociaux. Il note qu'aucune nouvelle opération d'envergure ne sera ajoutée pour l'année 2010 bien que des études en cours permettront de réaliser de telles opérations dans les prochaines années, comme par exemple la réalisation d'un 4^{ème} cours de tennis.

D'un point de vue financier, il affirme que la maîtrise du fonctionnement dégagera une épargne nette, à savoir un autofinancement capable de concourir aux investissements. De même, il affirme que le recours à l'emprunt sera nécessaire comme chaque fois que des investissements lourds et durables sont à financer et que cela sera sans grande conséquence sur la charge financière de la dette grâce à des taux actuellement bas et à une gestion active avisée.

Il ajoute que l'encours de la dette, comme en matière fiscale, comparée aux autres Communes de la même strate, est très favorable à la Ville. Il note que la pression fiscale ne représente que

64 % de l'effort moyen demandé par les autres Communes. Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est de 70 % contre plus de 100 % dans la plupart des autres Communes du Département. S'agissant de l'encours de la dette, il atteint 547 euros par habitant à Sèvres contre 1 072 euros dans les autres Communes de même strate.

Le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN estime qu'il s'agit d'un vrai faux débat sur les orientations budgétaires 2010 ; un vrai débat dans le sens où il est inscrit à l'ordre du jour de la séance et un faux débat dans la mesure où les incertitudes sont si nombreuses que toute orientation à ce jour seraient imprécise voire risquée.

Il note qu'il y a un certain nombre d'évolution en cours auxquelles il n'y a pas encore de réponse, telle que la compensation de la suppression de la taxe professionnelle. En effet, il souligne que certes la compensation sera intégrale la première année, mais quid des années suivantes et de l'impact sur les finances communales par le mécanisme de l'attribution de compensation perçue.

De plus, il souligne que la lisibilité sur l'avenir est très handicapée par les multiples débats relatifs à l'organisation territoriale de la France dans les années à venir. Il cite l'exemple du projet relatif au « Grand Paris » dont on ne connaît pas, le cas échéant, l'impact sur la vie sévrienne.

Face à ces constats il remarque, s'agissant de l'évolution de la fiscalité locale, que la Municipalité précise dans le rapport de présentation qu'elle n'exclut pas un nouvel appel à une fiscalité supplémentaire. De même, lorsqu'il s'agit des nouveaux projets d'investissement pour l'exercice 2010, il est indiqué qu'il n'y aura pas de nouveau projet conséquent engagé par la Ville.

Aussi, il considère qu'il y a un certain repli de la part de la Municipalité par rapport à ce qui a été entendu ces derniers temps. Il rappelle qu'il y a quelques mois, le Maire précisait qu'il fallait s'intégrer dans le plan de relance de l'économie du Gouvernement de façon à bénéficier de conditions favorables pour engager de nouveaux projets, bien qu'au passage la Ville récupérerait la TVA dès cette année. Il ajoute qu'il espérait un peu plus de prospective dans le document budgétaire distribué avec le journal municipal qui se limite à énumérer les chiffres de l'année 2009. Il constate également qu'aucun projet, dans ce qui a été annoncé relativement au « Grand Paris », ne concerne la future Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » alors que le projet de fusion des Communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine avait été présenté comme un moyen de peser sur ce débat.

Ainsi, il s'interroge sur l'opportunité à reporter le débat sur les orientations budgétaires en janvier pour voter le budget, conformément à la loi, en mars prochain. Il craint néanmoins que le vrai débat sur les orientations budgétaires se tienne lors du vote des budgets supplémentaires au printemps 2010.

Il ajoute que dans le cadre de la future Communauté d'agglomération, les intérêts de Sèvres ne seront pas totalement préservés puisque l'attribution de compensation passera, pour la Ville, de 3 millions d'euros à 2,5 millions d'euros, le reste étant dans une dotation de solidarité communautaire où la partie variable risque de reprendre le dessus sur la partie fixe qui a été instaurée dans le cadre de la Communauté d'agglomération Val de Seine.

Pour conclure, il considère que la seule certitude est que l'état catastrophique des finances au plan national va finir par se répercuter sur les finances des Collectivités territoriales. Il estime que ce qui est inquiétant est qu'il n'est pas possible de savoir à ce jour de quelle manière l'Etat va se servir des Collectivités locales pour renflouer ses caisses.

Le Maire donne la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER note que l'apport de l'Etat au fonctionnement de la Commune se limitera à une augmentation de 0,6 %, c'est à dire la moitié de l'inflation prévue, et que le fonds de compensation de la TVA aura une évolution libre, sans plus de précision.

Elle constate également que la maîtrise des dépenses de fonctionnement sera pour l'exercice 2010 renforcée contrairement certainement aux années précédentes. Elle souligne qu'il n'y a aucun chiffre ni aucune prévision ou orientation pour l'exercice 2010 dans le document présenté et précise qu'il est demandé de prendre acte de la tenue d'un débat qui n'esquisse en rien les futures propositions de la majorité municipale, notamment en matière fiscale.

Le Maire rappelle que la taxe professionnelle est entièrement perçue par les Communautés d'agglomération afin de financer les compétences qui leur ont été transférées et qu'il s'agit d'une taxe qui a été régulièrement croissante, ce qui pose le problème de son remplacement par un dispositif aussi dynamique.

De plus, il souligne que la Ville est concernée, d'un point de vue financier, par le projet relatif à la RD 910 puisqu'il sera nécessaire, le cas échéant, de réaliser certains travaux complémentaires à ceux du Conseil général des Hauts-de-Seine et de la Communauté d'agglomération Val de Seine.

S'agissant du plan de relance, il précise qu'au 31 décembre 2009, 75 % des crédits prévus auront été engagés et que les marchés et les travaux seront commencés ; le reste sera réalisé au cours de l'année 2010, notamment le projet de carrefour sur la RD 910.

Le Maire donne la parole à M. DETOLLE.

M. DETOLLE rappelle que les projets réalisés par d'autres Collectivités tels que les travaux relatifs au Collège Jean-Pierre VERNANT et à la RD 910, impliquent également des participations importantes de la Ville. Il ajoute, s'agissant de la taxe professionnelle, que les Collectivités qui voteront leur budget en mars 2010 n'auront pas plus de certitudes qu'aujourd'hui.

S'agissant de l'allocation compensatrice et la dotation de solidarité communautaire, il précise que la Ville a obtenu 300 000 euros de plus par rapport à ce qu'elle avait dans le cadre de la Communauté d'agglomération Val de Seine et la garantie d'avoir le même produit global pour l'année 2010.

Pour conclure, il considère qu'il n'y a pas beaucoup d'incertitudes dans le cadre du projet présenté, en dehors des revenus de la taxe additionnelle sur les mutations onéreuses.

Le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN souhaite que le Maire fasse part des travaux de l'association des Maires de France, notamment sur le sujet de la suppression de la taxe professionnelle. Il précise qu'il n'est pas envisageable de supprimer un impôt qui relie l'activité économique territoriale des entreprises aux agglomérations et aux Communes. Il ajoute que dans l'hypothèse où la taxe professionnelle serait amenée à diminuer progressivement du fait que sa compensation diminuerait, à ce moment là cela ne pourrait se faire que par une fiscalité ménage supplémentaire.

Dans la mesure où le rapport de présentation ne contient pas d'incertitudes, il demande si une augmentation du produit de la fiscalité est envisagée.

Le Maire répond que c'est envisageable mais qu'aucune décision n'a été prise à ce jour. Il ajoute qu'il ne siège pas dans les instances dirigeantes de l'association de Maires de France et qu'il existe, pour se renseigner sur le dispositif destiné à remplacer la taxe professionnelle, des rapports de parlementaires accessibles au public ainsi qu'un projet actuellement en cours d'examen par la Commission des finances de l'Assemblée Nationale.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal prend acte de la communication relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2010.

5°/ Institution de la taxe de séjour sur la Commune de Sèvres.

Rapporteur : Monsieur MOREL

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 10 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN ne prenant pas part aux votes.

A la suite du rapport de présentation de M. MOREL, le Maire invite les Conseillers municipaux à voter sur le point n° 5 de l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'institution de la taxe de séjour sur la Commune.

6°/ Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 10 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN, Melle CANDELIER et M. GIAFFERI ne prenant pas part aux votes.

A la suite du rapport de présentation de Mme SARINELLI, le Maire donne la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER s'interroge sur la typologie des emplois actuellement vacants à la Mairie afin de pouvoir communiquer aux administrés les difficultés rencontrées par les Collectivités territoriales dans certains secteurs, notamment pour les auxiliaires de puéricultrice.

Mme SARINELLI admet qu'il est nécessaire de communiquer sur ces difficultés rencontrées par la Ville en matière de recrutement sur certains postes et que cela est déjà réalisé, notamment, à l'aide de son site Internet avec la rubrique « la Ville recrute ».

Le Maire ajoute que cette communication est également réalisée à l'aide du journal municipal « Le Sévrien » et que les difficultés de recrutement rencontrées par la Ville, notamment pour les filières puériculture et sanitaire, concernent également toutes les autres Collectivités du département. Il conclut en précisant que sur les 13 postes actuellement vacants à la Mairie, la moitié concerne le secteur de la Petite enfance, l'autre moitié concerne les filières administrative, animation et technique.

A la suite de ces observations le Maire invite les Conseillers municipaux à voter sur le projet de délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les créations et les suppressions d'emplois dans l'effectif communal.

7°/ Personnel communal - Actualisation du régime indemnitaire des agents communaux relevant de la filière sanitaire et sociale.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 10 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN, Melle CANDELIER et M. GIAFFERI ne prenant pas part aux votes.

Aucune observation n'étant formulée à la suite du rapport de présentation de Mme SARINELLI, le Maire invite les Conseillers municipaux à se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation du régime indemnitaire des agents communaux relevant de la filière sanitaire et sociale.

8°/ Comité sévrien du développement durable - Fixation du taux de vacation des prestations de secrétariat.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 10 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN, Melle CANDELIER et M. GIAFFERI ne prenant pas part aux votes.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 6 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité.

A la suite du rapport de présentation de Mme SARINELLI, le Maire donne la parole à Mme ROSSI.

Mme ROSSI considère que le montant horaire de la vacation, à savoir 37,50 euros brut représentant un salaire mensuel d'environ 5 250 euros, est élevé.

Le Maire donne la parole à Mme CYROT.

Mme CYROT note que le projet de délibération correspond à un point qui avait été souligné par l'opposition municipale en avril 2009 et se réjouit de ce renforcement des capacités d'action sur le thème important du développement durable. De plus, elle considère qu'il y avait beaucoup d'éléments relatifs au travail du Comité sévrien du développement durable (CSDD) jusqu'au mois d'avril 2009, notamment sur le site Internet qui lui est dédié, mais que depuis la visibilité de son action n'est plus aussi significative.

Le Maire donne la parole à M. BLANCHARD.

M. BLANCHARD rappelle que lors du Conseil municipal du 26 mars dernier, son groupe avait déploré que Mme FLAMANT n'ait pas bénéficié d'un secrétariat pour préparer les « Rencontres Sévriennes » et précise que les Verts voteront favorablement à ce projet de délibération. Il ajoute qu'il s'interroge sur la forme de cette prestation qui sera une vacation. En effet, il souligne que son groupe souhaite que le Comité sévrien du développement durable puisse travailler sur la durée et qu'il soit envisagé la création d'un emploi pérenne. Il estime qu'au-delà même du secrétariat de ce Comité, il conviendrait de créer des outils d'assistance à la population, en particulier en ce qui concerne les économies d'énergie.

Il note que la Ville de Chaville est en train de mettre en place un guichet unique qui renseignera les Chavillois sur les aides dont ils peuvent bénéficier. Plutôt que d'avoir à contacter l'ADEME, la Région, le Département, lorsqu'ils envisagent un aménagement, les Chavillois pourront ainsi s'adresser à un interlocuteur unique au sein de leur Mairie. Il considère qu'il s'agit là d'une piste intéressante qui semble devoir s'articuler avec la mise en place d'un espace info énergie sévrien. Pour conclure, il précise qu'en tout état de cause, il y aura besoin d'agents pour faire fonctionner ces dispositifs.

Le Maire affirme qu'il n'est pas nécessaire de recruter plusieurs personnes pour faire le même travail. Il note que l'association Arc de Seine Energies, dont l'adhésion à laquelle la Ville est prête sera soumise au vote du Conseil municipal ce jour, tient également des permanences à destination de la population pour se renseigner sur divers sujets liés au développement durable. Il estime que l'activité du CSDD, qui va certes en augmentant, ne nécessite pas à l'heure actuelle un secrétariat à temps plein et précise que le nombre d'heures annuelles, à savoir 220, a été fixé en collaboration avec l'animatrice du Comité.

Mme FLAMANT affirme que les membres du CSDD ont été très impliqués dans l'organisation et le déroulement des « Rencontres Sévriennes » qui était un événement ponctuel mais dont l'action et le fonctionnement doivent être pérennisés. S'agissant de la qualification de la personne assurera le secrétariat du Comité, elle souligne qu'il s'agira de participer aux réunions et d'en rédiger les comptes rendus, mais aussi d'assurer l'évolution du site Internet afin qu'il soit un véritable outil du CSDD, ce qui nécessite des compétences précises.

Le Maire confirme qu'il ne s'agira pas uniquement des tâches de secrétariat mais aussi d'assurer une gestion du site Internet, ce qui nécessite des compétences certaines.

Mme SARINELLI insiste sur la nécessité d'effectuer des mises à jour du site Internet et de le faire évoluer afin de donner de manière régulière des informations précises, ce qui justifie

qu'il soit requis un niveau de qualification assez élevé et, par conséquent, l'application d'un tel taux horaire.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la fixation du taux de vacation des prestations de secrétariat du Comité sévrien de développement durable avec 1 abstention : Mme ROSSI.

9°/ Fixation de la contribution financière par emplacement pour le stationnement de véhicules du personnel communal au parking de la SA HLM Emmaüs sis au 10/12 rue de Ville d'Avray à Sèvres.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 10 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN et Melle CANDELIER ne prenant pas part aux votes.

A la suite du rapport de présentation de Mme SARINELLI, le Maire donne la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER s'interroge que les raisons de la disponibilité d'au moins 24 emplacements de stationnement dans cet immeuble et demande si cela correspond à des difficultés pour les locataires de louer ces places en raison de leur coût ou si ces places sont en quelques sortes en trop.

Le Maire considère qu'il s'agit essentiellement de places en trop. En effet, il rappelle que la réglementation impose un emplacement de parking par logement social. Ainsi, certains bailleurs sociaux imposent la location de ces places et dans ces cas les locataires peuvent relouer à d'autres personnes si nécessaire ; d'autres bailleurs sociaux n'imposent pas cette location des places de stationnement. Dans ce dernier cas, il précise qu'en général les bailleurs laissent ces places de stationnement vides, sans locataires, à défaut de politique active dans ce domaine.

Il souligne que la Ville, dans le cadre des travaux de réhabilitation du parking du Théâtre, a acquit de nombreuses places de stationnement à 3F qui jusqu'ici n'étaient pas occupées. S'agissant d'Emmaüs, il est apparu qu'un certain nombre de places de stationnement n'étaient pas utilisées, d'où l'intérêt de cette location à la Ville, même temporaire.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la contribution financière par emplacement pour le stationnement de véhicules du personnel communal au parking de la SA HLM Emmaüs sis au 10/12 rue de Ville d'Avray à Sèvres.

**10°/ Programme de reconstruction de la nouvelle école élémentaire Croix-Bosset -
Autorisation donnée au Maire de signer un avenant n° 1 aux marchés de travaux.**

Rapporteur : Monsieur DUBY

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 10 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN, Melle CANDELIER et M. GIAFFERI ne prenant pas part aux votes.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 6 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité.

A la suite du rapport de présentation de M. DUBY, le Maire donne la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER note que les injections réalisées par l'entreprise Brézillon pour le comblement des cavités ont été plus importantes que les estimations effectuées par la société SEMOFI. Aussi, elle s'interroge sur l'exercice d'un recours par la Ville contre SEMOFI afin d'obtenir, le cas échéant, réparation du surcoût engendré.

De même, elle demande si la mission de contrôle a été confiée à un tiers extérieur, et non pas à la société Brézillon elle-même comme cela était prévu dans le marché initial, et si cette mission de contrôle aura pour but de vérifier que le dépassement annoncé par la société Brézillon sur les m³ de béton injectés sont réels.

Le Maire confirme que la mission de contrôle a été retirée du marché conclu avec la société Brézillon pour être confiée à un tiers.

Il ajoute qu'aucune entreprise ne s'engage sur un volume exact d'injection pour combler des cavités souterraines qui ne sont pas accessibles. Aussi, les entreprises effectuent des forages et des estimations afin de combler suffisamment les cavités pour éviter tout problème avec les fondations. Il conclut en précisant qu'il est nécessaire de contrôler les quantités au moment de l'injection mais que l'essentiel des prévisions se fondent sur des estimations qui ne peuvent pas être très précises.

M. DUBY précise que la mission de contrôle a été confiée à la société BET géotechnique.

Le Maire invite les Conseillers municipaux à voter sur le point n° 10 de l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant n° 1 aux marchés de travaux dans le cadre du programme de reconstruction de la nouvelle école élémentaire Croix-Bosset.

11°/ Autorisation donnée au Maire de signer un avenant n° 1 au marché de prestations de chauffage, de production d'eau chaude et de climatisation des équipements municipaux attribué à la Société Idex Energies.

Rapporteur : Monsieur DUBY

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 10 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN ne prenant pas part aux votes.

Le rapport de présentation de M. DUBY n'appelant pas d'observations, le Maire demande au Conseil municipal de voter sur le point n° 11 de l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant n° 1 au marché de prestations de chauffage, de production d'eau chaude et de climatisation des équipements municipaux attribué à la Société Idex Energies.

12°/ Autorisation donnée au Maire de signer un avenant n° 3 au marché de prestation de nettoyage des bâtiments communaux attribué à la Société ISS ABILIS France.

Rapporteur : Monsieur DUBY

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 10 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN ne prenant pas part aux votes.

Le rapport de M. DUBY effectué, le Maire donne la parole à Mme CYROT.

Mme CYROT s'interroge sur l'utilisation du papier à la place du tissu en terme de développement durable.

Le Maire confirme que dorénavant l'utilisation du papier sera privilégiée et note qu'il n'est pas certain que le papier soit moins écologique que le tissu, cela dépendant du papier et du tissu utilisés.

Le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN estime que les prix proposés sont particulièrement élevés.

Le Maire affirme que dans les circonstances actuelles de pandémie, les entreprises étant très sollicitées ne sont pas incitées à appliquer des tarifs très bas. Il note qu'il y a eu des consultations sur ce sujet et que les prix en résultant sont ceux proposés aux Conseillers municipaux et rappelle, concernant les écoles, qu'il s'agit également d'une demande faite depuis plusieurs années par l'Education Nationale.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'autorise à signer un avenant n° 3 au marché de prestation de nettoyage des bâtiments communaux attribué à la Société ISS ABILIS France.

13°/ Cession à la Ville de Paris, au profit de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, de la parcelle AO 83 sise au 15 rue Fréville-le-Vingt à Sèvres aux fins d'édification d'un nouveau centre de secours.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 10 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN ne prenant pas part aux votes.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 6 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANCHARD et M. DURDUX ne prenant pas part aux votes.

A la suite de son rapport de présentation, le Maire donne la parole à Mme CYROT.

Mme CYROT s'inquiète de l'impact sur la vie du quartier de l'édification d'un tel centre de secours, tant en ce qui concerne l'environnement immédiat des résidents que la circulation dans le quartier où les rues étroites ne sont pas adaptées à la circulation des camions de pompiers.

Le Maire précise que les sapeurs pompiers voulaient à l'origine construire un nouveau centre de secours sur un terrain de 5 000 m² à Sèvres, de préférence avec un accès aux grands axes routiers desservant Chaville, Ville d'Avray et Marnes-la-Coquette. Après plusieurs années de réflexion et face au constat de l'absence de terrain disponible à Sèvres de cette envergure, les sapeurs pompiers ont admis l'idée de continuer à travailler dans le cadre du centre de secours existant avec des dimensions réduites.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'augmenter la taille de ce centre de secours en termes de nombre de véhicules mais plutôt d'améliorer les conditions de travail et d'habitat des pompiers qui sont actuellement mauvaises.

Il note que la pavillon a des murs peu épais et que la Ville, chaque année, alloue au centre de secours une somme d'argent destinée à financer une partie des travaux nécessaires à l'amélioration du bâtiment. Ce dispositif, selon lui, ne pouvait pas durer dans le long terme.

De plus, il affirme que le voisinage est régulièrement informé de ce projet lors des réunions de quartier. S'agissant des problèmes des sirènes et de feu des camions de secours, il précise que cela fait souvent l'objet de recommandations auprès des pompiers afin de limiter au maximum la gêne que cela peut engendrer, notamment la nuit. De même, il informe qu'il y a actuellement une étude en cours, conformément aux suggestions de certains riverains, relative à la mise en place d'un dispositif de déclenchement à distance du feu vert afin de faciliter la sortie des véhicules de secours.

Pour conclure, il souligne que la Ville veillera à la qualité du projet qui sera retenu par les sapeurs pompiers pour le centre de secours à la suite d'un concours d'architecture.

A la suite de ces observations, le Maire invite les Conseillers municipaux à se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession à la Ville de Paris, au profit de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, de la parcelle AO 83 sise au 15 rue Fréville-le-Vingt à Sèvres aux fins d'édification d'un nouveau centre de secours.

14°/ Projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Meudon devenant à cette occasion le Plan Local d'Urbanisme - Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : Madame DESTOUCHES

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 6 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANCHARD et M. DURDUX ne prenant pas part aux votes.

Le rapport de présentation de Mme DESTOUCHES effectué, le Maire donne la parole à M. BLANCHARD.

M. BLANCHARD note qu'il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Meudon au motif qu'il est compatible avec le PLU de Sèvres sur les zones frontalières entre les deux Communes. Selon lui, en réalité, pour donner un avis sur le PLU de Meudon, il convient de l'appréhender globalement.

Il rappelle que les Villes de Sèvres et de Meudon appartiennent au même bassin de vie et, dans deux mois et demi, feront partie de la même Communauté d'agglomération. S'agissant du logement, il constate que la Ville de Meudon compte 25 % de logements sociaux et estime qu'il faut que Meudon inscrive dans son Plan d'aménagement et de développement durable un taux de 30 % de logements sociaux et très sociaux afin de favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'unité d'habitation.

Sur le secteur de Meudon sur Seine, il souhaite que le PLU de Meudon prévoit la préservation de la fabrique existante, un des derniers vestiges de l'architecture industrielle du secteur. Il précise que son groupe soutient le projet d'animation culturelle et d'emplois d'insertion de l'association « la fabrique » auquel adhèrent de nombreux Sévriens. Il est clair, selon lui, que ce projet rayonne sur l'ensemble du secteur et que le projet de la Ville de Meudon consistant à ne conserver que la façade du bâtiment, n'est pas satisfaisant.

Dans le même secteur, il souligne que l'on ne peut pas se satisfaire d'un PLU qui ne dit rien de l'aménagement de la RD 7 et des berges. La Ville doit s'engager sur l'usage des techniques de génie végétal pour le maintien des berges de Seine conformément à la charte paysagère du Val de Seine et au Schéma directeur de la Région d'Ile-de-France.

Concernant la RD 7, il affirme attendre que la Ville de Meudon prenne en compte les résultats de la concertation préalable et les recommandations du Commissaire enquêteur lors de l'enquête publique sur le Schéma de cohérence territoriale. Il cite l'avis du Commissaire enquêteur selon lequel « certes l'aménagement des grands axes routiers relève de la compétence du Département mais il semble néanmoins important d'avoir dans le document de véritables orientations sur la requalification de cet axe. Il semble également important, avant de structurer la RD 7 en autoroute urbaine à deux fois deux voies, d'examiner les facteurs pouvant conduire à une plus grande fluidité du trafic ». M. BLANCHARD ajoute que le Commissaire enquêteur cite l'influence du bouclage de la A86, l'augmentation de la

fréquence du T2 et l'optimisation du traitement des croisements « afin d'aménager une deux fois une voie et demi plus respectueuse de l'environnement des riverains. »

Il ajoute que son groupe a plusieurs autres critiques vis-à-vis du PLU de Meudon qui ne sont pas sans incidences sur Sèvres. Il cite, entre autre, la gestion des eaux où il importe que le réseau hydrographique existant dans la partie forestière soit protégé, le maintien de l'activité artisanale qui n'est pas suffisamment pris en compte et le classement de l'espace naturel sensible de la totalité du bois de Meudon.

Il conclut en affirmant que pour toutes ces raisons, en l'état actuel du PLU de Meudon, son groupe votera contre un avis favorable.

Le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN propose un amendement au projet de délibération dans la mesure où sur la base d'un rapport de présentation, il est demandé aux Conseillers municipaux d'approuver l'ensemble du PLU de Meudon. Aussi, il demande que le projet de délibération ne contienne qu'un seul article constatant la compatibilité des dispositions du PLU de Meudon pour ce qui concerne les abords de Sèvres.

Le Maire rappelle que lorsqu'une Commune voisine élabore un document d'urbanisme, elle doit demander aux Communes qui l'entourent si elles souhaitent s'exprimer, ce que Sèvres a décidé de faire.

Il note que le constat de la compatibilité du PLU de Meudon avec celui de Sèvres est déjà fait dans les considérants du projet de délibération et qu'il n'est pas nécessaire de le reprendre dans un article. Pour répondre à M. BLANCHARD, il estime qu'il faut relativiser le rayonnement de la fabrique sur la région et précise que des techniques de génie végétal seront bien utilisées dans le cadre de l'aménagement des berges de la Seine. De même, selon lui, les observations du Commissaire enquêteur démontrent qu'il a seulement pris en compte les pétitions qu'il a reçues mais pas le projet en lui-même.

Il affirme que la remarque de M. BLANDIN arrive un peu tard et aurait pu être faite en Commission de l'urbanisme lors de l'examen du projet de délibération afin de pouvoir y réfléchir plus précisément.

Pour conclure, il précise qu'il est demandé de donner un avis favorable sur le PLU de Meudon dans la mesure où, pour ce qui concerne les abords de la Ville, ses dispositions sont compatibles avec le PLU de Sèvres. Il ajoute que chaque Conseil municipal de chaque Commune demeure responsable de ce qu'il réalise sur son territoire. Il souligne que toute personne sera libre de formuler des observations sur le projet de PLU lors de l'enquête publique.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à la majorité, donne un avis favorable au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Meudon devenant à cette occasion le Plan Local d'Urbanisme, avec 6 votes contre : Mme CYROT, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, Mme ROSSI, M. DURDUX et Melle CANDELIER.

15°/ Installation d'une station de distribution de gaz naturel de ville au Centre technique municipal - Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la Communauté d'agglomération Val de Seine relative à l'attribution d'un fonds de concours.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 10 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN et Melle CANDELIER ne prenant pas part aux votes.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 6 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. DURDUX s'abstenant.

A la suite de son rapport de présentation, le Maire donne la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER demande si les services de la Communauté d'agglomération Arc de Seine utilisent des véhicules fonctionnant au gaz naturel de ville et s'ils utiliseront, le cas échéant, la station de distribution de Sèvres.

M. DETOLLE affirme qu'il n'a pas, pour l'instant, d'informations précises à ce sujet dans la mesure où il s'agit essentiellement de véhicules en leasing.

Le Maire précise qu'une réponse plus détaillée lui sera apportée par les services techniques municipaux.

Le Maire invite les Conseillers municipaux à voter sur le projet de délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec la Communauté d'agglomération Val de Seine portant attribution d'un fonds de concours relativement à l'installation d'une station de distribution de gaz naturel de ville au Centre technique municipal.

16°/ Approbation d'une convention à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement de la prestation de service pour l'accueil des enfants de moins de quatre ans, pour la période 2010/2012.

Rapporteur : Madame MAZARD

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 10 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN ne prenant pas part aux votes.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 6 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Aucune observation n'étant formulée à la suite du rapport de présentation de Mme MAZARD, le Maire soumet le projet de délibération aux votes des Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement de la prestation de service pour l'accueil des enfants de moins de quatre ans, pour la période 2010/2012.

17°/ Adhésion de la Ville à l'association Arc de Seine Energie - Désignation du représentant de la Ville aux Assemblées générales de l'association.

Rapporteur : Madame FLAMANT

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 10 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN ne prenant pas part aux votes.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 6 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le rapport de présentation de Mme FLAMANT n'appelant pas d'observations, le Maire soumet le point n° 17 de l'ordre du jour de la séance aux votes des Conseillers municipaux.

S'agissant de la désignation du représentant de la Ville aux Assemblées générales de l'association Arc de Seine Energie, le Maire demande aux Conseillers municipaux le souhaitant de faire acte de candidature. Aussi, les candidats sont les suivants : Mme Pascale FLAMANT et M. Luc BLANCHARD.

Mme Pascale FLAMANT a obtenu 27 voix et M. Luc BLANCHARD 8 voix.

Le Conseil municipal, d'une part, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Ville à l'association Arc de Seine Energie et, d'autre part, désigne Mme Pascale FLAMANT pour le représenter aux Assemblées générales de l'association.

18°/ Séjours de vacances des séniors - Année 2010 - Détermination du barème de la participation financière.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 10 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN et Melle CANDELIER ne prenant pas part aux votes.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 6 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Son rapport de présentation effectué, le Maire donne la parole à M. DURDUX.

M. DURDUX estime que ce projet de délibération devrait avoir pour ambition d'affirmer la générosité et la solidarité de la Commune envers les personnes retraitées dont les revenus sont modestes voire très modestes. Selon lui, cet objectif dans certains cas est loin d'être atteint lorsqu'on propose d'exiger des retraités dont les revenus mensuels sont inférieurs à 900 euros de participer à hauteur de 500 ou 600 euros pour effectuer un des voyages organisés. Il

considère qu'il ne s'agit pas vraiment de solidarité dans la mesure où personne ne pourra s'offrir un tel voyage dans ces catégories de retraités.

Aussi, il propose que pour les catégories de retraités ayant des revenus faibles, le Conseil municipal n'exige pas plus de 10 % de leur revenu mensuel afin de leur permettre de participer à ces voyages.

Le Maire considère que c'est une remarque intéressante mais qu'il faudrait vérifier dans la pratique si des retraités entrant dans les tranches de revenus les plus faibles participent à de tels voyages. Il affirme que cela sera examiné pour avoir plus d'informations pour l'année prochaine.

Le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN rappelle qu'il a posé une question en Commission des finances restée sans réponse, à savoir si des personnes et des retraités peuvent vivre à Sèvres avec 884,08 euros par mois et combien d'entre elles ont bénéficié les années précédentes de ces voyages.

Le Maire souligne que le service des relations publiques de la Ville regardera concrètement quels sont les bénéficiaires de ces voyages ainsi que leur revenu afin de déterminer la catégorie à laquelle ils appartiennent et la réponse lui sera communiquée.

Enfin, pour répondre à M. BLANDIN relativement aux frais engagés pour la délégation sévrienne à Mount Prospect du 24 au 31 mai dernier, le Maire précise que le comité des fêtes et des jumelages a dépensé 1 348,96 euros pour des cadeaux à la Ville américaine, 10 365,70 euros pour les billets d'avion des 15 participants et 2 467,87 euros pour les frais d'hôtel. Il note que cela représente un total de dépenses de 14 182,53 euros, soit 945,50 euros par personne.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la détermination du barème de la participation financière aux séjours de vacances des séniors, avec 8 abstentions : Mme CYROT, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, Mme ROSSI, M. GIAFFERI, M. DURDUX, Melle CANDELIER et M. TABIT.

19°/ Médiateur municipal - Rapport au Conseil municipal de son activité du 1er septembre 2008 au 1er septembre 2009 - Renouvellement de son mandat pour une durée de deux ans.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

A la suite de son rapport de présentation, le Maire donne la parole à Mme CYROT.

Mme CYROT, tout en soulignant l'intérêt de la fonction de Médiateur municipal, considère qu'il y a un vrai problème pour faire connaître son activité limitant ainsi la possibilité pour les sévriens de le saisir directement de manière plus fréquente.

Le Maire admet qu'il est nécessaire de communiquer sur l'existence de cette fonction, notamment par des rappels ponctuels dans le journal municipal. Il précise que le nombre relativement faible des affaires traitées par le Médiateur municipal démontre surtout que les difficultés avec l'administration ont très souvent été réglées par l'intermédiaire soit du

Directeur ou du Chef de service soit du Maire et de ses Adjoints ; les affaires n'arrivant au Médiateur qu'en dernier ressort, en cas de blocage définitif.

Le Maire donne la parole à M. TABIT.

M. TABIT, eu égard au faible nombre d'affaires gérées par le Médiateur, tout en admettant qu'on ne peut que s'en réjouir, estime que cela peut poser la question de sa pertinence ou de sa lisibilité. Aussi, il demande le nombre de litiges gérés par le Médiateur durant ces cinq dernières années.

Le Maire précise qu'il y a environ un ou deux litiges par an relevant réellement de la compétence du Médiateur municipal.

Le Maire donne la parole à M. DURDUX.

M. DURDUX s'interroge sur le litige relatif au magasin d'alimentation. D'une part, il demande les raisons qui ont amené à cette situation, notamment avec l'installation d'un système de rejet d'effluents non conforme au règlement sanitaire et, d'autre part, si de ce fait des vérifications de la conformité des installations dans les autres magasins de Sèvres ont été réalisées.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une très longue histoire qui a nécessité, à plusieurs reprises, une intervention des services municipaux afin de faire appliquer correctement les règlements. Il admet que le magasin d'alimentation génère des passages fréquents de clients qui peuvent occasionnés des gênes mais qu'il rend également de nombreux services à la population.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité de M. Lucien CHAMPENOIS, Médiateur municipal, et renouvelle ses fonctions pour une durée de deux ans.

20°/ SEMI-SEVRES - Rapport annuel au Conseil municipal sur la situation de la société.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 10 octobre 2009 a pris acte du rapport annuel sur la situation de la SEMI-SEVRES.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 6 octobre 2009 a pris acte du rapport annuel sur la situation de la SEMI-SEVRES.

Son rapport de présentation effectué, le Maire donne la parole à M. DURDUX.

M. DURDUX considère que le mode de gouvernance de la SEMI-SEVRES pourrait évoluer vers plus de modernisme. Il note qu'il y a qu'un seul Conseil d'administration de la société par an. De plus, il souligne qu'il n'y est pas débattu des orientations, des dossiers ou des impulsions qui pourraient être données à la SEMI-SEVRES. Il cite l'exemple des opérations relatives aux parkings qui n'ont pas été discutées préalablement ainsi que l'absence de débats

sur le lancement de travaux d'études pour des opérations qui pourraient assurer de nouveaux débouchés pour la société.

Il ajoute qu'il n'existe pas de comité au sein du Conseil d'administration pour procéder à l'examen des comptes, à un audit interne, préparer les nominations des Commissaires aux comptes ou valider les politiques de rémunération. Il précise qu'il s'agit de dispositifs qui existent au sein d'autres structures mais qui sont absentes dans le fonctionnement de la société.

Il conclut en notant qu'il n'y a aucun point à l'ordre du jour du Conseil d'administration annuel pour en évaluer le fonctionnement.

Le Maire précise qu'il serait intéressant de formuler également ces observations au sein du Conseil d'administration de la SEMI-SEVRES. Il ajoute que certains dispositifs de fonctionnement ne peuvent pas s'appliquer à une société comme la SEMI-SEVRES dont la fonction est de gérer 520 logements sociaux.

M. DURDUX considère que la Ville étant actionnaire majoritaire de la société, il est normal de formuler également de telles remarques lors de la séance du Conseil municipal.

A la suite de ces remarques, le Maire soumet le point n° 20 de l'ordre du jour de la séance aux votes des Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur la situation de la SEMI-SEVRES pour l'exercice 2008.

Le Maire, en sa qualité de Président de la SEMI-SEVRES, ainsi que les Conseillers municipaux membres du Conseil d'administration de la SEMI-SEVRES ne prennent pas part aux votes.

21°/ Autorisation donnée au Maire de signer un avenant n° 1 au bail emphytéotique souscrit avec la SEMI-SEVRES le 9 janvier 2001 pour la gestion des emplacements de stationnement du parking du Théâtre.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 10 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN, Melle CANDELIER et M. GIAFFERI ne prenant pas part aux votes.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 6 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANCHARD, M. DURDUX et Mme ROSSI ne prenant pas part aux votes.

A la suite de son rapport de présentation, le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN s'interroge sur les conditions dans lesquelles la Commune peut exonérer de taxes foncières une société telle que la SEMI-SEVRES.

Le Maire rappelle que la Ville en sa qualité de propriétaire doit payer les taxes foncières mais que par convention avec la SEMI-SEVRES, il a été décidé de faire payer ces taxes par la société. Or, compte-tenu de la baisse des revenus de gestion de la SEMI-SEVRES liée au départ de la société ARVAL, il est proposé au Conseil municipal, par un avenant à la convention signée avec la SEMI-SEVRES, de ne pas lui faire payer de taxes foncières entre 2005 et 2008.

A la suite de cette précision, le Maire invite les Conseillers municipaux à se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant n° 1 au bail emphytéotique souscrit avec la SEMI-SEVRES le 9 janvier 2001 pour la gestion des emplacements de stationnement du parking du Théâtre, avec 5 abstentions : Mme CYROT, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, Mme ROSSI et Melle CANDELIER.

Le Maire, en sa qualité de Président de la SEMI-SEVRES, ainsi que les Conseillers municipaux membres du Conseil d'administration de la SEMI-SEVRES ne prennent pas part aux votes.

22°/ Syndicat intercommunal du Centre des Hauts-de-Seine - Rapport annuel au Conseil municipal sur son activité pour l'année 2008 - Demande de dissolution.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 10 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN ne prenant pas part aux votes.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 6 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité.

A la suite de son rapport de présentation, le Maire donne la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER s'interroge sur le montant des sommes que la Ville récupèrera suite à la dissolution de ce Syndicat.

Le Maire rappelle que la répartition entre les Villes membres du Syndicat se fera au prorata de leurs participations respectives. Il conclut en précisant que les Villes réfléchissent à un nouveau système pour poursuivre l'organisation du concert tous les deux ans.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, d'une part, prend acte du rapport d'activité pour l'exercice 2008 du Syndicat intercommunal du Centre des Hauts-de-Seine et, d'autre part, approuve le principe de sa dissolution.

23°/ Rapports annuels au Conseil municipal sur l'activité des établissements publics de coopération intercommunale dont la Commune est membre (exercice 2008).

Rapporteurs : Monsieur PATRY, Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET et M. de LA RONCIERE

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 10 octobre 2009 a pris acte du rapport annuel du Syndicat intercommunal d'exploitation du réseau de vidéocommunication Saint-Cloud, Sèvres et Suresnes.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 6 octobre 2009 a pris acte du rapport annuel du Syndicat intercommunal pour l'équipement sanitaire et social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 6 octobre 2009 a pris acte du rapport annuel du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France.

A la suite des rapports de présentation, le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN s'interroge sur l'utilité réelle du Syndicat intercommunal d'exploitation du réseau de vidéocommunication Saint-Cloud, Sèvres et Suresnes (3S) qui a coûté assez cher à la Ville jusqu'à présent. Il demande également comment l'activité de ce Syndicat est positionnée par rapport aux annonces du Département des Hauts-de-Seine relatives au très haut débit et à d'autres opérateurs qui envisagent de renforcer leur offre sur la Ville.

Pour conclure, il souhaite connaître le montant des indemnités perçues par M. de LA RONCIERE dans le cadre de son activité au sein du Syndicat 3S.

M. de LA RONCIERE fait le point de la situation avec Numéricâble à Sèvres. Il précise que la quasi totalité des prises à Sèvres sont accessibles au numérique 10 méga bits par seconde ; seules quelques prises restent à rénover suite à un refus d'accès par les propriétaires ou à l'absence de connections au réseau de certaines résidences. De plus, il souligne que France Télécom a tissé un réseau de fibre optique sur la Ville.

Il regrette néanmoins un concours de lenteur entre France Télécom et Numéricâble relativement à la commercialisation de ces prises dans la mesure où l'autorité de régulation des télécommunications a décidé qu'il y aurait une obligation de mutualisation des investissements. Autrement dit, le premier arrivé devra également prévoir les aménagements pour les réseaux concurrents, ce qui implique un surcoût.

Il souligne que l'un des avantages de l'adhésion de la Ville au Syndicat 3S est qu'elle a accès à la cartographie du réseau fibre optique de Numéricâble sur Sèvres, ce que refuse de communiquer pour le moment, malgré de nombreuses sollicitations, France Télécom. Il ajoute que l'autre avantage de ce Syndicat 3S est qu'il permet à la Ville d'intervenir directement auprès des services après vente des opérateurs qui sont souvent défaillants et qui laissent leurs clients en déshérence. Il informe qu'il a reçu 234 courriel lui faisant part de difficultés d'accès au réseau Internet qui ont tous fait l'objet d'une réponse. Il considère que l'intervention de la Ville, même si cela nécessite plusieurs tentatives, permet souvent de déclencher une intervention de l'opérateur.

Il rappelle que la fibre optique permet entre autre de recevoir Internet et de télécharger des documents 10 fois plus vite qu'à partir du réseau haut débit normal. Pour conclure, il précise que l'affaire engagée par le Syndicat contre France Télécom est close, le Syndicat ayant été débouté en première instance et en appel. Il précise que son indemnité nette mensuelle est de 169,69 euros.

S'agissant des projets de très haut débit du Département des Hauts-de-Seine, le Maire précise que la Commission européenne a donné son accord ce qui va permettre de les mettre en œuvre et de faire évoluer la situation pour tous les administrés des Hauts-de-Seine.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal prend acte des rapports d'activité pour l'exercice 2008 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France, du Syndicat intercommunal pour l'équipement sanitaire et social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray et du Syndicat intercommunal d'exploitation du réseau de vidéocommunication Saint-Cloud, Sèvres et Suresnes.

24°/ Travaux d'installation d'un escalier de secours au Centre technique municipal - Demande d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val de Seine.

Rapporteur : Monsieur DUBY

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 10 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN ne prenant pas part aux votes.

Aucune remarque n'étant formulée à la suite du rapport de présentation de M. DUBY, le Maire soumet le projet de délibération aux votes des Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val de Seine relativement aux travaux d'installation d'un escalier de secours au Centre technique municipal.

25°/ Capital social de la SEMI-SEVRES - Acquisition d'actions par la Ville.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 10 octobre 2009 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. BLANDIN, Melle CANDELIER et M. GIAFFERI ne prenant pas part aux votes.

Son rapport de présentation n'appelant pas de remarques, le Maire invite les Conseillers municipaux à voter sur le point n° 25 de l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'actions par la Ville dans le capital social de la SEMI-SEVRES.

Le Maire, en sa qualité de Président de la SEMI-SEVRES, ainsi que les Conseillers municipaux membres du Conseil d'administration de la SEMI-SEVRES ne prennent pas part aux votes.

26°/ **Compte-rendu de la délégation au Maire.**

Rapporteur : Monsieur BARRIER

Le Maire donne la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER note qu'un marché a été attribué pour le réaménagement de la gare du Pont de Sèvres et demande si une présentation du projet pourrait être organisée.

Le Maire affirme que cela sera fait en Commission de l'urbanisme lorsque le projet définitif sera élaboré. Il précise qu'il y a actuellement une réflexion sur l'utilisation de cette salle avec l'aide d'un maître d'œuvre.

A la suite de cette observation, le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de la délégation au Maire.

27°/ **Vœu du Conseil municipal relatif à la signature et à la promotion de l'appel "Ultimatum climatique".**

Le Maire donne la parole à Melle CANDELIER afin qu'elle expose le vœu présenté conjointement par le groupe « Les Verts Sèvres Ecologie » et le groupe « des élus socialistes et apparentés ».

Melle CANDELIER rappelle que « le climat est l'un des enjeux planétaires du siècle qui vient. La communauté scientifique internationale a fixé un impératif : stabiliser le climat à un niveau de réchauffement inférieur à 2°C, sous peine de conséquences environnementales et humanitaires majeures pour l'ensemble de la planète.

Dans la suite du protocole de Kyoto, se tiendra à Copenhague du 7 au 19 décembre prochain, le sommet de l'ONU où les Etats du monde entier ont le devoir de parvenir à un accord ambitieux pour enrayer l'inéluctable progression du dérèglement climatique.

Il est crucial que cette négociation internationale se traduise par des engagements forts, notamment de la part des pays industrialisés, qui ont une responsabilité historique et dont les émissions doivent impérativement décroître de 40% d'ici 2020 et de 80% d'ici 2050. Les pays émergents ont également un rôle stratégique à jouer, afin que leur légitime aspiration au bien être se fasse dans le cadre de nouveaux modèles de développement, sobres en carbone.

Cette exigence, vitale pour la planète, est accompagnée d'une forte mobilisation citoyenne et associative, qui se traduit par de nombreuses initiatives dont l'appel « l'Ultimatum climatique » (www.copenhague-2009.com), lancé par une douzaine d'ONG françaises, en vue de peser sur l'engagement de la France dans les négociations de Copenhague.

Aussi, le Conseil municipal de Sèvres émet le vœu que la Ville de Sèvres devienne officiellement signataire et promoteur de l'appel « l'Ultimatum climatique », dont les initiateurs comptent atteindre 1 million de signataires, en vue de peser sur des accords de haut niveau à Copenhague en décembre prochain. »

Le Maire propose d'ajouter un amendement au vœu présenté selon lequel « il est fait confiance au Président de la République, auquel est adressé cet appel, pour poursuivre son action ambitieuse et déterminée en faveur du développement durable et pour lutter contre le dérèglement climatique, dans la continuité du Grenelle de l'environnement. »

Il souligne que cet amendement reprend à peu à près intégralement ce qui figure déjà dans le texte de l'appel « Ultimatum Climatique ». Selon lui, il s'agit d'une précision cohérente avec la première partie du vœu.

Melle CANDELIER considère qu'il est important pour son groupe que la Ville signe et fasse connaître cet appel aux citoyens dans la mesure où il y a un vrai enjeu planétaire dans les négociations qui vont s'ouvrir à Copenhague

Le Maire admet le caractère important de la conférence de Copenhague et donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN affirme qu'il est gênant d'affirmer dans cet amendement que le Président de la République doit poursuivre son action ambitieuse et déterminée et aurait préféré qu'il soit écrit que le Président de la République anime une action ambitieuse et déterminée.

Le Maire rappelle que dans le texte de l'appel il est demandé au Président de la République d'agir avec ambition et détermination lors de cette conférence. Dans la mesure où la majorité municipale estime qu'il l'a déjà fait, il est seulement demandé au Président de la République, par cet amendement, de poursuivre son action.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le vœu tel qu'il a été amendé par le groupe de la majorité municipale, avec 1 abstention : Mme SARINELLI.

A la suite de l'examen de ce vœu, le Maire donne la parole à Mme CYROT pour exposer le vœu présenté conjointement par le groupe « des élus socialistes et apparentés » et le groupe « Les Verts Sèvres Ecologie ».

Mme CYROT rappelle que « fin août, le Premier Ministre a adressé à la Région et aux départements, pour avis, un projet de loi relatif au « Grand Paris ». Ce projet a, depuis, été transmis au Conseil d'Etat et a été présenté en Conseil des Ministres le 7 octobre dernier.

Ce projet, élaboré par le Secrétaire d'Etat « chargé du développement de la région capitale, auprès du Premier Ministre », Monsieur Christian Blanc, vise principalement à la mise en œuvre d'un réseau de transports reliant les pôles d'affaires.

Pour ce faire, il serait créé une « Société du Grand Paris » dans laquelle l'Etat dispose de la majorité des sièges, mais dont l'accès est rendu de fait impossible à la quasi totalité des Collectivités territoriales.

Les procédures de débat public accompagnant habituellement la création de ce type d'infrastructures sont réduites à leur plus simple expression puisque la Commission Nationale du Débat Public n'est pas saisie.

Les groupe des élus Verts et le groupe des Elus Socialistes souhaitent donc que soit mis aux voix le vœu suivant :

Considérant que le Conseil municipal et la population de Sèvre n'ont pas été invités à exprimer leur avis sur le projet de loi relatif au « Grand Paris », alors même que le Président de la République avait insisté le 29 avril 2009 sur une nécessaire concertation avec les Collectivités locales, en déclarant que « le Grand Paris, c'est l'Etat qui donne l'impulsion mais qui n'impose pas d'en haut un projet qui ne peut réussir que s'il est partagé par tous »,

Considérant que la création de la Société du Grand Paris prive le Syndicat des Transports d'Ile-de-France de ses prérogatives d'autorité régionale d'organisation des transports et qu'il met en péril la réalisation des projets de transports inscrits au contrat Etat/Région,

Considérant que le projet de loi constitue une remise en cause des compétences des collectivités territoriales en matière d'urbanisme,
Considérant que le Val de Seine est totalement exclu des réflexions et projets gouvernementaux, alors même que les élus affichent de nombreuses ambitions pour ce territoire,
Considérant que ce projet de loi manifeste une régression par rapport au long et patient travail de décentralisation entamé depuis des décennies,
Le Conseil municipal de Sèvres, réuni en séance le 15 octobre 2009, demande au gouvernement le retrait de son projet de loi sur le Grand Paris. »

Le Maire rappelle que ce projet n'est pas un Schéma directeur pour la région Ile-de-France mais qu'il est destiné à faciliter l'émergence d'un certain nombre de pôles économiques moteurs de croissance et d'essayer de les mettre en relation par un réseau de transports, de type métro automatique, cohérent et efficace.

Il note que l'Etat dispose de la majorité des sièges dans la société du « Grand Paris » dans la mesure où les 1300 Communes concernées ne peuvent pas être chacune représentée dans un conseil. Il ajoute qu'il est prévu qu'il y ait dans le conseil d'administration de cette société un représentant de la Région Ile-de-France, un représentant pour chaque Département concerné et qu'il soit créé un comité consultatif représentant les Communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement de l'urbanisme et territorialement concernés.

Il souligne que la procédure de consultation mise en œuvre est certes simplifiée mais très encadrée en permettant à chaque institution compétente, notamment la Commission nationale de débat public, ainsi qu'à chaque citoyen de donner son avis. Il ajoute qu'il est précisé dans le projet de loi qu'un temps de parole sera réservé aux élus dans le cadre des réunions publiques.

Il affirme que les procédures françaises, parfois extrêmement compliquées et nombreuses, engendrent des délais de réalisation des projets largement plus longs que dans les autres pays européens tel que l'Allemagne. La procédure mise en œuvre dans le cadre du projet du « Grand Paris » est destinée à simplifier les procédures afin de respecter des délais raisonnables tout en maintenant les consultations nécessaires.

Il précise qu'il n'y a jamais de consultation des Conseils municipaux susceptibles d'être concernés par un projet de loi quel qu'il soit. De même, la constitution du Grand Paris ne prive pas le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) de ses prérogatives d'autorité mais s'y substitue uniquement dans certains domaines précis et limités dans lesquels le STIF ne sera plus l'autorité régionale organisatrice des transports. Il considère que cela ne pose pas de difficultés particulières dans la mesure où le Syndicat en refusant de déléguer certaines de ses compétences à des Communes ou à des Etablissements publics de coopération intercommunale, a créé certaines difficultés en matière d'organisation des transports. Le STIF restera l'autorité organisatrice du transport et conservera la maîtrise d'ouvrage de ses projets.

S'agissant de la place de la future Communauté d'agglomération dans l'élaboration de ce projet, il précise que le projet a évolué ces derniers jours vers une implication plus forte des élus locaux concernés.

Pour conclure, il considère que ce vœu reprend beaucoup de choses qui ne correspondent pas à la réalité. Aussi, le groupe de la majorité municipale votera contre ce projet de vœu.

Melle CANDELIER souligne qu'il est prévu dans le projet de loi que la Commission nationale du débat public ne mènera pas les débats publics comme elle le fait, conformément aux codes de l'urbanisme et de l'environnement, pour d'autres projets. Il s'agit d'une exception à la loi qui fait l'objet de protestations car cela constitue un retour en arrière en matière de consultation du public.

Le Maire considère que la volonté d'éviter un débat public qui dure quatre à cinq ans afin de faire accélérer la mise en place de ce projet, est un grand progrès.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à la majorité, rejette le projet de vœu avec 5 votes pour : Mme CYROT, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, M. DURDUX et Melle CANDELIER et 2 abstentions : M. GIAFFERI et M. TABIT.

A la suite de l'examen de ce vœu, le Maire donne la parole à M. BLANDIN pour exposer le vœu présenté par le groupe « des élus socialistes et apparentés ».

M. BLANDIN précise que « lors du Conseil municipal de février dernier, le groupe des élus verts avait déposé un vœu proposant l'adhésion de notre Commune au Syndicat Paris Métropole, alors en cours de constitution. Le groupe de la majorité avait voté contre ce vœu qui fut rejeté.

Notre Commune n'avait donc pas souhaité faire partie des membres fondateurs du Syndicat Paris Métropole, parmi lesquels on retrouve aujourd'hui des collectivités de toutes tailles et de tous bords politiques : région Ile-de-France, département du Val de Marne, ville de Paris, Montreuil-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois, Sceaux, mais aussi Vincennes, Nogent-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Neuilly-sur-Seine...

Les conditions ont évolué depuis :

- 1) le département des Hauts-de-Seine a pris la décision, avant l'été, de rejoindre ce Syndicat. Préalablement, le département avait demandé des modifications statutaires qui ont été actées.
- 2) Le Maire de Sèvres, Monsieur François KOSCIUSKO-MORIZET, a été désigné pour représenter le département au Syndicat « Paris Métropole ». L'adhésion du département des Hauts-de-Seine devrait être effective dans les prochains jours.

Dans ces conditions nouvelles, il ne fait plus guère de doute, aujourd'hui, que Sèvres doit prendre toute sa place dans ce Syndicat, qui a vocation à devenir un lieu de concertation, d'échange et de réflexion non partisan sur toutes les questions en rapport avec l'aménagement de l'agglomération parisienne comme l'explique le communiqué ci-joint.

Nous invitons le Conseil municipal de Sèvres, réuni ce jeudi 15 octobre 2009, à voter l'adhésion de la Ville de Sèvres au Syndicat Paris Métropole. »

Le Maire précise que le Département des Hauts-de-Seine n'a pas pris la décision d'adhérer à ce Syndicat et qu'il n'a pas été désigné pour le représenter au sein de ce dernier. Il souligne qu'il a été chargé depuis 2007 de mener des discussions dans le cadre de la création de ce Syndicat.

Il rappelle que le Département, avant son éventuelle adhésion au Syndicat « Paris Métropole », avait demandé la modification de certaines conditions

statutaires qui paraissaient nécessaires. A titre d'exemples, il cite l'exigence de parité entre les Communes de droite et de gauche au sein du bureau du Syndicat, l'alternance à sa Présidence, la parité dans les vice-présidences et aussi la possibilité de s'en retirer à tout moment.

Il constate que lors de l'assemblée constitutive du Syndicat en juin, le Président a été élu ainsi qu'un bureau et un comité composé très majoritairement d'élus de gauche. Par conséquent, bien que les conditions statutaires aient été acceptées, les conditions pratiques ne l'ont pas été et la parité dans les instances du Syndicat n'est pas respectée.

Il précise que l'adhésion du Département est donc toujours en suspens et fait l'objet d'une concertation, mais que la proximité des élections régionales ne permet pas d'avancer rapidement sur ce sujet. Il note que certains points doivent encore être clarifiés, ce qui amènera le groupe de la majorité municipale à voter contre le projet d'adhésion de la Ville au Syndicat « Paris Métropole ».

Le Maire donne la parole à M. de LA RONCIERE.

M. de LA RONCIERE constate qu'il s'agit de la troisième présentation d'un vœu par le groupe des « élus socialistes et apparentés », auxquels s'ajoutent ceux présentés par le groupe « Les Verts Sèvres Ecologie ». Il considère que les vœux ne doivent pas être un moyen pour les élus locaux de prendre la posture des élus nationaux. Aussi, il s'interroge, si l'inflation des vœux devait durer, sur une modification du règlement intérieur du Conseil municipal.

M. BLANDIN précise que l'opposition municipale votera pour ce vœu et regrette que le Maire freine l'adhésion de la Ville audit Syndicat d'études du fait de l'approche des élections régionales.

Le Maire conclut en soulignant l'intérêt de ce Syndicat mais qu'à l'heure actuelle les conditions ne semblent pas réunies pour une adhésion de la Ville.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à la majorité, rejette le projet de vœu avec 5 votes pour : Mme CYROT, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, M. DURDUX et Melle CANDELIER.

Le Maire remercie les Conseillers municipaux et lève la séance à 23 heures 40.

*Compte-rendu analytique approuvé à l'unanimité
en séance du Conseil municipal du 17 décembre 2009.*